
CONDITIONS GÉNÉRALES — Holifresh France SAS

Applicables au 1er septembre 2026

ARTICLE 1er - OBJET

HOLIFRESH France SAS est une société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 877 978 668, dont le siège social est situé à Montreuil (93100) - 17 avenue Jean Moulin, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Holifresh a pour objet social la fourniture de conseils et de solutions adaptées pour le contrôle de paramètres sensibles durant le transport et l'entreposage de produits, ainsi que le développement d'outils physiques et numériques adaptés pour ces mêmes services. Holifresh vise notamment à offrir des solutions à ses clients pour leur permettre de réduire leurs coûts ou gagner du temps dans leurs tâches quotidiennes de gestion et de surveillance de paramètres critiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO2 ou tout autre paramètre mesurable par les capteurs. Holifresh propose également des solutions pour la gestion d'autres tâches telles que la digitalisation du plan HACCP ou encore des audits.

La surveillance de ces paramètres passe notamment par le placement et le calibrage de capteurs spécifiques par Holifresh dans les installations du client ainsi que dans la mise à disposition du client d'une plateforme HOLIFRESH (ci-après « la plateforme ») qui lui permet de s'assurer que les paramètres faisant l'objet du contrôle sont en tout temps respectés.

Les modalités spécifiques pour l'accès par le client à la plateforme, ainsi que de manière plus générale la mise en œuvre des services par Holifresh, sont davantage précisées dans une convention particulière, à laquelle les présentes conditions générales sont annexées et dont elles sont partie intégrante.

Sous réserve de ce qui est prévu par cette convention particulière, les présentes conditions générales excluent l'application de toute autre disposition, spécialement les conditions générales du client.

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être préalablement, expressément et formellement convenue par un écrit daté et signé par les Parties.

Les présentes conditions générales s'appliquent tant aux contrats existants qu'aux contrats futurs. Pour ce qui est des contrats existants, la notification de l'entrée en vigueur des présentes conditions générales se fera conformément à l'article 2.

ARTICLE 2 - MODIFICATION

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment, sur la seule décision d'Holifresh, pour autant que le client en soit informé préalablement ou au plus tard au moment de leur entrée en vigueur. Le client dispose alors du droit de mettre fin pour l'avenir au contrat en cours d'exécution, sous réserve du paiement intégral du prix, des coûts et des frais liés à l'accès à la plateforme et à son utilisation antérieure, ainsi que de l'exécution complète des autres obligations qui lui incombent en exécution de ce contrat.

ARTICLE 3 - NATURE DES SERVICES

La surveillance des paramètres critiques passe par la mise à disposition du client d'une plateforme internet, laquelle est accessible via un lien direct qui sera communiqué au client (et qui est susceptible d'évoluer selon les instructions d'Holifresh), et à laquelle les

dispositifs ou capteurs, acquis par les clients, communiquent les paramètres à contrôler (température, humidité, CO2 ou tout autre paramètre mesuré).

Vu les spécificités d'ordre technique, il est convenu que les dispositifs et capteurs ne pourront être acquis ou loués qu'auprès d'Holifresh ou de prestataires agréés par celle-ci.

Holifresh peut en tout état de cause imposer un type de capteurs au client, principalement pour des raisons d'ordre technique, de connectivité et/ou de compatibilité de ces capteurs avec la plateforme, de même qu'elle peut décider à tout moment de modifier le type de dispositifs à acquérir, ou encore de mettre à niveau des anciens dispositifs, sans que le client puisse invoquer cette seule circonstance comme étant de nature à entraîner la rupture unilatérale du contrat et/ou une quelconque obligation à charge d'Holifresh.

Les dispositifs et capteurs doivent être placés sur les installations à contrôler du client. Le placement de ces capteurs est en principe réalisé par Holifresh. Dans certains cas, il pourra être réalisé soit par un prestataire indépendant ou un sous-traitant d'Holifresh, soit par le client lui-même.

Le prestataire garantit au client la bonne émission et réception des données des différents capteurs. Ces derniers sont connectés sur différents réseaux, choisis en fonction de leurs spécificités et de l'expertise du prestataire. Certains réseaux utilisés nécessitent, de par leur mode de fonctionnement ou la complexité du site, la mise en place d'une « box réseau » ou d'un « relais » permettant de diffuser et d'augmenter le réseau choisi sur site.

Le régime applicable à cet équipement dépend du réseau concerné :

- pour le réseau Sigfox, la box réseau est mise en dépôt chez le client et demeure la propriété exclusive d'Holifresh. Elle ne lui est pas facturée et doit être restituée au terme du contrat, conformément à l'article 4 ;
- pour le réseau LoRa, le relais est, selon l'option retenue dans la convention particulière, soit acquis par le client et sa propriété, soit mis à disposition par Holifresh et demeurant alors sa propriété exclusive dans les mêmes conditions que la box Sigfox.

Le client s'engage à utiliser scrupuleusement le matériel suivant les prescriptions d'usage. Toute perte de réseau liée à la mauvaise manipulation de la box réseau ou du relais, ou à un quelconque défaut technique de ceux-ci, ne pourra entraîner la mise en cause de la responsabilité d'Holifresh.

Pour ce qui est de la plateforme, et afin de répondre aux besoins des clients, la convention particulière peut prévoir que l'accès à la plateforme et son utilisation peuvent notamment inclure, sans que cette liste ne soit exhaustive et limitative : une vue globale de tous les points de contrôle connectés ; des alertes en temps réel par sms (max 10 sms par jour par point de contrôle) ; des alertes par courriel (illimitées vers les adresses renseignées) ; des rapports d'enregistrement des paramètres critiques choisis (illimités) ; des rapports automatiques et périodiques (illimités vers les adresses renseignées) ; la gestion des accès et des actions des personnes autorisées (user management) ; la maintenance corrective et/ou évolutive de la plateforme.

La plateforme est fournie en l'état, selon une obligation de moyens. Holifresh déploie les efforts raisonnables pour en assurer la disponibilité mais ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreurs. Les interruptions liées à la maintenance, aux mises à jour, aux réseaux et serveurs tiers ou à la force majeure ne peuvent engager sa responsabilité. La plateforme est une application évolutive, régulièrement améliorée, notamment en fonction des appréciations des clients ; ces mises à jour sont exécutées gratuitement.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL HOLIFRESH

Selon le type de contrat choisi par le client conformément à l'article 2 de la convention particulière, ce dernier pourra être soit propriétaire des capteurs, soit en être détenteur durant une période limitée. Ainsi, et sauf dans le cas où le client déciderait d'acheter les capteurs, Holifresh en demeure le seul propriétaire.

Pour ce qui est de la box réseau Sigfox, ou du relais LoRa lorsqu'il est mis à disposition par Holifresh, se présentant sous la forme d'un boîtier, celui-ci demeure la propriété exclusive d'Holifresh, le client ne pouvant revendiquer aucun droit de propriété à cet égard. Ce matériel devra obligatoirement être rendu à Holifresh au terme du contrat. Dans le cas où le client perd ou détruit ce matériel, celui-ci lui sera facturé complètement au prix forfaitaire de 600 EUR HT.

Lorsque, pour le réseau LoRa, le relais est acquis par le client, il en devient propriétaire et les obligations de restitution ci-dessus ne lui sont pas applicables.

ARTICLE 5 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Holifresh reste propriétaire des biens livrés jusqu'au paiement intégral du prix et des frais y attachés, nonobstant le transfert des risques. Le client aura la garde des biens vendus sous réserve de propriété ou détenus temporairement et devra en supporter les risques de perte ou de dommage quelle qu'en soit la cause. Les biens en possession du client seront présumés correspondre en priorité aux produits impayés. Holifresh pourra exiger la restitution de ces biens aux frais du client, sans intervention des tribunaux, sous réserve des règles applicables à l'action en revendication intervenant dans le cadre d'une procédure collective.

Par extension, Holifresh continuera à jouir de cette réserve de propriété même si le bien est transformé, cédé et/ou revendu par le client. Dans ce dernier cas, la créance sur le prix de la revente est cédée de plein droit à Holifresh.

Le client sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient faire valoir sur les biens. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser Holifresh pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

ARTICLE 6 - USAGE DES PRODUITS

En tout état de cause, et quelle que soit l'option d'acquisition choisie, le client devra conserver les dispositifs et capteurs avec soin (environnement adapté, température, humidité, lumière, etc.), veiller en permanence au bon fonctionnement de son matériel et remplacer lui-même la batterie du dispositif, ou faire appel de sa propre initiative au prestataire, quand ce remplacement devient nécessaire. Il assumera seul l'entière responsabilité d'usage et de conservation des capteurs.

Le client a été informé que les capteurs doivent être entretenus et calibrés chaque année afin de vérifier l'exactitude de leurs données, et ce pour l'ensemble des paramètres mesurés (température, humidité, CO2 ou tout autre paramètre). Cette calibration peut se faire soit par le client lui-même ou le prestataire de son choix, pour autant qu'il soit équipé et formé. Le client peut également faire appel aux services d'Holifresh pour réaliser cette opération de vérification et/ou calibration. Le client sera seul responsable de cet entretien et la responsabilité d'Holifresh ne pourra jamais être mise en cause, pour quelque cause que ce soit en lien avec les capteurs, en cas de défaillance du client à effectuer cet entretien annuel.

Les capteurs Holifresh sont en principe fournis avec un certificat officiel garantissant leur calibration. Ce certificat, conformément aux normes en vigueur, est valable un an. Dans le cas où un client ne réalise pas les entretiens annuels adéquats et les vérifications de sonde, Holifresh ne pourra en aucune manière voir sa responsabilité engagée, pour quelque cause que ce soit en lien avec le fonctionnement des capteurs, et notamment en cas d'erreurs ou d'écart dans le relevé des paramètres enregistrés, quel que soit le paramètre concerné.

ARTICLE 7 - GARANTIE

a) Quant à l'installation

Lorsqu'une installation a été réalisée par Holifresh ou un de ses sous-traitants et qu'un dysfonctionnement en lien direct avec l'installation intervenue survient dans les 12 heures suivant ces travaux d'installation, Holifresh réparera le dysfonctionnement causé directement par l'installation sans frais pour le client.

Chaque installation est en tout état de cause validée par le client qui, à défaut de formuler une quelconque remarque dans un délai de 48 heures suivant l'installation, agréée l'installation ainsi faite. Dans ce cas, toute prestation ultérieure en lien avec l'installation des capteurs devra se faire aux entiers frais du client.

b) Quant aux produits vendus par Holifresh

La présente garantie ne concerne que les produits fournis par Holifresh, à l'exclusion des produits qui seraient directement fournis par d'autres prestataires.

Les produits vendus par Holifresh seront censés être agréés par le client au moment de leur livraison. L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la livraison par un contrôle attentif et sérieux.

Holifresh garantit les produits vendus contre les défauts cachés pendant une période d'un an à compter de la livraison. La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de vente ;
- le produit a été monté et placé de manière appropriée par Holifresh ou l'un de ses sous-traitants agréés ;
- le produit est utilisé dans des conditions normales ; la garantie ne pourra notamment pas s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modifications, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas agréée par Holifresh.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra notifier toute réclamation relative à des défauts cachés, par écrit et notamment par courriel, dans un délai maximum de 15 jours après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

La garantie d'Holifresh est limitée, à son choix, à la réparation gratuite ou au remplacement des marchandises défectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront remboursées. Le client devra renvoyer à ses frais et à ses risques l'appareil défectueux dans les établissements d'Holifresh afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. Holifresh supportera les frais de renvoi dans ses établissements et les frais de retour chez le client si l'appareil auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux.

ARTICLE 8 - PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

Holifresh est rémunérée par le client conformément aux modalités prévues dans la convention particulière. Les prix liés aux prestations offertes par Holifresh de même que tous autres frais découlant desdites prestations sont communiqués par elle avant la conclusion du contrat.

Les prix pourront faire l'objet d'une révision ou d'une indexation selon les modalités précisées dans la convention particulière. À défaut de modalité spécifique, l'indice de référence retenu est l'indice SYNTEC publié par la Fédération SYNTEC.

Aucun matériel ne sera expédié, livré ni installé avant le paiement intégral des sommes dues à ce titre, ou le versement de l'acompte convenu dans la convention particulière. Holifresh se réserve le droit de subordonner toute livraison ou installation à ce paiement préalable.

Eu égard à la mise à disposition continue des infrastructures d'Holifresh, les montants dus par le client pourront être prélevés de manière automatique, selon les modalités convenues dans la convention particulière et le mandat de prélèvement éventuellement signé par le client. Toute somme due par le client qui n'aurait toutefois pas été prélevée de manière automatique fera l'objet d'une facturation qui pourra être annuelle, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, dépendant du choix opéré par le client dans la convention particulière.

En tout état de cause, il est convenu que les factures seront payées par le client dans les 14 jours de la date de la facture, sans que ce délai ne puisse excéder les délais maximums prévus par l'article L441-10 du Code de commerce.

Tout droit de compensation avec les créances que le client pourrait faire valoir à l'encontre d'Holifresh est exclu. Passé un délai de 3 mois après la date de facture, les réclamations du client relatives à un paiement ne seront plus acceptées.

Tout retard de paiement d'une facture fait courir, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. En outre, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit pour chaque facture payée en retard.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés par Holifresh sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notamment en cas de recours à un avocat, à un commissaire de justice ou à toute procédure de recouvrement, Holifresh pourra réclamer au client, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire couvrant l'intégralité de ces frais.

Un retard de paiement rend immédiatement et automatiquement exigible, sans mise en demeure, toute créance d'Holifresh, même non encore échue. À tout moment, Holifresh a en outre le droit d'exiger du client des sûretés nouvelles ou supplémentaires en garantie de l'exécution de ses obligations de paiement.

En cas de non-paiement persistant des sommes dues à Holifresh, la convention pourra être résolue de plein droit et par le seul fait de la signification de sa volonté par Holifresh au client par lettre recommandée, et ceci sans mise en demeure préalable. Dans un tel cas, Holifresh aura le droit de reprendre les éventuelles marchandises livrées sans intervention des tribunaux.

Quelles que soient les circonstances et/ou les raisons qui le justifient, Holifresh se réserve le droit de suspendre immédiatement, et sans avertissement préalable, l'accès du client à la plateforme et son utilisation, en cas de non-paiement, même partiel, du montant intégral des factures au-delà de leur échéance. En cas de non-paiement, Holifresh se réserve immédiatement le droit de suspendre, et sans avertissement préalable, la fourniture des données enregistrées ainsi que la fourniture du système d'alarme « actif ».

La réactivation de ces accès pourra faire l'objet d'une facturation distincte d'un montant forfaitaire de 50 euros, sauf accord spécifique prévu dans la convention particulière. En cas d'incident de paiement, Holifresh pourra en outre conditionner la réactivation de l'accès à la plateforme à l'enregistrement préalable, par le client, d'un moyen de paiement valide auprès du prestataire de paiement sécurisé désigné par Holifresh, autorisant le prélèvement automatique des sommes dues à leur échéance.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

Chacune des deux Parties est uniquement responsable de la bonne exécution de ses obligations envers l'autre Partie, à l'exclusion des obligations des tiers.

S'agissant de la proposition d'une solution, sans garantie absolue de son adéquation aux besoins du client, qui est seul responsable de leur expression, le client est conscient et accepte que l'engagement d'Holifresh de lui permettre d'accéder à sa plateforme et de l'utiliser, et plus généralement de lui permettre de bénéficier de ses services, s'analyse comme une obligation de moyens, par laquelle Holifresh est tenue de déployer les efforts raisonnablement attendus de la part d'un professionnel exerçant les mêmes activités.

En outre, aucun manquement à son obligation de moyens ne pourra être invoqué dans les cas suivants :

- si le client a omis de communiquer à Holifresh une information utile et/ou de lui remettre un document nécessaire pour la bonne exécution du contrat ;
- en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté d'Holifresh, notamment la rupture des liaisons de communications électroniques ou la panne d'un outil informatique, en particulier l'indisponibilité du serveur sur lequel la plateforme d'Holifresh est hébergée, rendant impossible ou très difficilement réalisable l'exécution du contrat, notamment d'assurer la disponibilité de la plateforme et de réaliser les dépannages nécessaires.

En tout état de cause, la responsabilité d'Holifresh ne pourrait être mise en cause qu'en cas de dol ou de faute lourde.

Dans le cas où l'installation des capteurs est réalisée par un sous-traitant désigné par Holifresh, Holifresh assumera à l'égard du client une responsabilité encadrée, limitée à la réparation du dysfonctionnement d'installation dans les conditions et limites prévues à l'article 7, ainsi qu'aux limitations générales de responsabilité du présent article. Dans le cas où l'installation des capteurs serait réalisée par le client lui-même, ou par un prestataire choisi directement par le client, Holifresh ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'installation non conforme ou de dommage consécutif ; le client sera alors seul responsable de l'installation ainsi faite.

Il est entendu que le déploiement correct des activités d'Holifresh dépend éminemment de la disponibilité et du bon fonctionnement des réseaux et serveurs utilisés, lesquels sont indépendants d'Holifresh. Par conséquent, et en cas de dysfonctionnement de ces réseaux et serveurs, de même qu'en cas de dommage consécutif audit dysfonctionnement tel que

la perte de données du client, Holifresh ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable.

Dans le cas où la responsabilité d'Holifresh devait être engagée, la réparation qui s'en suivrait ne pourrait s'entendre que de la réparation du préjudice immédiat, prévisible et direct, dans le cadre de l'exécution du contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect, comme la perte de chiffre d'affaires, la perte de bénéfice, la perte de clientèle, la non-conclusion du contrat, l'atteinte à la réputation ou à l'image ou tout autre dommage moral ou non quantifiable en argent, comme le trouble commercial, la réclamation ou la plainte formulée contre le client et/ou émanant d'un tiers, lié ou non au client.

La responsabilité (tant contractuelle qu'extracontractuelle) d'Holifresh est en tout état de cause limitée à un montant de 100.000 EUR.

Holifresh n'est pas responsable si le défaut d'exécution, la mauvaise exécution ou le retard d'exécution de ses obligations, ainsi que le préjudice qui pourrait en résulter directement ou indirectement, intervient à la suite de la survenance d'événements de force majeure ou constitue un cas fortuit. Constituent notamment un événement de force majeure, outre tout événement imprévisible et insurmontable, et sans qu'il soit nécessaire que ces événements présentent les conditions requises par la loi pour constituer des cas de force majeure, la désorganisation d'Holifresh et/ou ses sous-traitants, causée par des faits qui ne leur sont pas imputables comme le lock-out, la grève du personnel, les attaques criminelles, l'indisponibilité des moyens de transport, la mise hors service ou la défaillance, même temporaire, des systèmes ou des équipements informatiques, la rupture des liaisons de communications électroniques, ou d'une manière générale toute autre cause indépendante de leur volonté, rendant impossible ou très difficilement réalisable l'exécution du contrat.

Holifresh n'est par ailleurs pas responsable à l'égard du client des actes, omissions, manquements ou agissements quelconques des entreprises ou opérateurs qu'elle pourrait mettre en contact avec le client, notamment les fournisseurs de capteurs, quel qu'en soit le motif. Les éventuelles difficultés entre le client et ces entreprises ou opérateurs doivent être résolues entre eux, sans qu'Holifresh ne puisse, pour quelque cause que ce soit, être appelée en garantie et/ou en intervention volontaire ou forcée.

Eu égard à l'obligation d'user des capteurs avec soin rappelée à l'article 6, la responsabilité d'Holifresh ne pourra nullement être engagée en cas de perte, destruction et/ou de putréfaction de la marchandise du client, ou encore en cas d'erreurs ou d'écarts dans le relevé des paramètres lorsque ceux-ci sont imputables au manquement du client à ses propres obligations, en exécution du présent contrat.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client veillera, à ses propres frais et risques, à ce que :

- le personnel de HOLIFRESH, dès son arrivée sur le lieu convenu, puisse entamer directement les travaux convenus et ait accès aux biens et instruments ayant trait à ses travaux ainsi qu'à la documentation correspondante ;
- le lieu de destination des travaux soit bien accessible ;
- l'espace dans lequel les travaux doivent être effectués soit adapté à cette fin ;
- le personnel de HOLIFRESH puisse exécuter ses travaux dans un environnement de travail sûr ;
- tout le matériel d'aide et d'entreprise nécessaire soit mis dans les temps à la disposition de HOLIFRESH ;

- les autorisations requises, pour autant que l'exigent les travaux de HOLIFRESH, soient disponibles ;
- l'exécution des travaux puisse avoir lieu sans gêne et sans entrave.

Le client est conscient que ces obligations sont impératives pour garantir la bonne exécution des services d'HOLIFRESH, de sorte qu'elles constituent des obligations de résultat dans le chef du client. Les coûts engendrés pour HOLIFRESH en raison du non-respect en temps et en heure de ces obligations par le client seront facturés au client.

Tout temps d'attente ou d'immobilisation du personnel ou du sous-traitant d'Holifresh sur le site du client, résultant de l'indisponibilité du client, de l'absence d'un accompagnateur requis, d'un accès non préparé, d'une installation non conforme aux prérequis communiqués, ou de toute autre circonstance imputable au client, sera facturé au client au tarif horaire en vigueur précisé dans la convention particulière ou l'offre de prix, toute heure entamée étant due. Il en va de même des déplacements rendus inutiles pour ces mêmes raisons. Cette facturation vient en complément du forfait de déplacement éventuellement prévu.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties sont tenues à la plus grande confidentialité, notamment en ce qui concerne les modalités spécifiques convenues entre elles au travers de la convention particulière, au secret de leurs affaires, et toutes les informations, ainsi que tous les documents que les Parties auront échangés dans le cadre ou à l'occasion de leurs négociations. Cette obligation des Parties subsiste même après la fin de leur collaboration.

Chaque Partie est tenue de : (i) recevoir et conserver secrètes et confidentielles les informations confidentielles de l'autre Partie, avec un niveau de soin similaire à celui utilisé pour protéger ses propres informations de même importance, et jamais en-dessous d'un niveau de diligence raisonnable ; et (ii) sauf avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie, elle ne doit pas :

- utiliser ou exploiter les informations confidentielles autrement que pour les besoins d'exécution de leur relation ;
- divulguer les informations confidentielles ou les mettre à la disposition, en tout ou en partie, d'une tierce partie ;
- copier, reproduire par écrit ou consigner de toute autre façon les informations confidentielles, sauf dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de leur relation contractuelle.

Chaque Partie est et restera le propriétaire exclusif de ses informations confidentielles, ainsi que des brevets, secrets commerciaux, marques, noms de domaine et autres droits de propriété intellectuelle y afférents.

À l'issue de leur relation, chaque Partie s'engage à restituer les informations confidentielles et secrets d'affaires transmis par l'autre Partie à première demande de celle-ci, dans la forme ou le format duquel ces informations ont été conservées.

Sont en tout état de cause considérés comme confidentiels toutes les bases de données, répertoires, fichiers, données isolées, notes écrites ou autres documents, en ce compris la liste et les données, à caractère personnel ou non, des clients, qui ont été collectés, créés, rédigés, remis, obtenus, communiqués ou échangés, de quelque manière que ce soit, dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du contrat. Ces éléments incluent également, de manière non limitative, toutes les données communiquées au travers des différentes applications Holifresh durant la période de collaboration des Parties.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES

Chacune des Parties s'engage à respecter le droit de l'autre Partie à la protection de ses données. Le traitement des données à caractère personnel est régi par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et, à titre complémentaire, par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le responsable du traitement des données collectées par Holifresh est HOLIFRESH France SAS, dont le siège est établi 17 avenue Jean Moulin, 93100 Montreuil, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 877 978 668.

En concluant un contrat avec Holifresh, le client est dûment informé et ses intervenants personnes physiques consentent de manière libre et éclairée au traitement de leurs données, à caractère personnel ou non, pour la promotion et la vente des services d'Holifresh, la gestion de son portefeuille clients, la gestion des relations contractuelles, la fourniture des services, l'administration générale, la facturation et les paiements, la comptabilité, la gestion des relations entre les Parties et leurs partenaires respectifs, les réclamations, plaintes et griefs émis, les litiges éventuels, la prévention de la fraude et la protection d'Holifresh, de ses intervenants personnes physiques et de ses biens.

Sous-traitance. Dans la mesure où Holifresh traite des données à caractère personnel pour le compte du client dans le cadre de la fourniture des services, elle agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Holifresh ne traite ces données que sur instruction documentée du client et pour les seules finalités du contrat, met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient tenues à la confidentialité, et prête au client une assistance raisonnable au regard de ses propres obligations. Holifresh est autorisée à recourir à des sous-traitants ultérieurs, notamment son hébergeur et les opérateurs de réseaux de connectivité, à condition de leur imposer des obligations de protection des données substantiellement équivalentes à celles du présent article. La liste des sous-traitants ultérieurs peut être communiquée au client sur simple demande.

Les données traitées par Holifresh pourront être communiquées à des tiers désignés par elle et dont l'intervention est nécessaire pour réaliser l'une des finalités mentionnées dans le contrat et agissant exclusivement sur ses instructions. Les données pourront également être communiquées aux autorités publiques qui en feraient la demande, Holifresh se limitant strictement à la transmission des données exigées par les autorités.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux traitements les concernant, dans les conditions prévues par le RGPD. Elles peuvent exercer ces droits, à tout moment et sans frais, par courriel à info@holifresh.eu ou par envoi postal à l'adresse du siège social, en apportant la preuve de leur identité. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de l'exécution du contrat seront conservées pendant la durée du contrat et pendant une durée de maximum 10 ans à la fin de la relation contractuelle. Au-delà, ces dernières seront supprimées, sauf conservation plus longue nécessaire pour satisfaire aux obligations légales d'Holifresh (par exemple comptables).

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉFÉRENCIEMENT

Les Parties reconnaissent que la technologie développée par Holifresh, les services qu'elle propose, la plateforme, son mode de fonctionnement ainsi que les droits de propriété intellectuelle y attachés sont la propriété exclusive d'Holifresh et le présent contrat ne peut en aucun cas être considéré comme conférant des droits quelconques au client autres que ceux expressément prévus.

Le site internet de chacune des Parties est la propriété intellectuelle de la Partie concernée. Les documents utilisés et représentés sur ces sites (textes, images, vidéos, illustrations, dessins, etc.) sont tous protégés par les droits de propriété intellectuelle. Toute infraction ou négation par une Partie d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout droit relatif à du matériel appartenant à l'autre Partie peut donner lieu à des poursuites en justice et au paiement de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Sous réserve de l'exécution du contrat conclu entre elles, en particulier l'accès à la plateforme d'Holifresh et son utilisation conformément aux présentes conditions générales, le client n'est pas autorisé à télécharger, copier, altérer, modifier, adapter, supprimer, distribuer, transmettre, diffuser, vendre, louer, concéder ou exploiter le contenu qui est publié sur le site internet d'Holifresh.

Les Parties conviennent néanmoins que l'expérience du client, dans le cadre de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec Holifresh, peut être utilisée à titre de référence pour permettre à cette dernière de démarcher de nouveaux prospects, leads et d'autres clients. Le client confère en outre à Holifresh le droit de faire référence à sa dénomination commerciale, ses marques verbales et/ou figuratives (logo), ainsi qu'à l'URL de son site internet, dans le but de promouvoir ses services, quel que soit le support ou le format utilisé, sans contrepartie financière pour le client.

ARTICLE 14 - NON-SOLLICITATION

Pendant toute la durée du contrat et durant une période de douze (12) mois suivant son terme, le client s'engage à ne pas solliciter, débaucher ou employer, directement ou indirectement, tout membre du personnel ou sous-traitant d'Holifresh ayant été impliqué dans l'exécution des services, sauf accord écrit préalable d'Holifresh. En cas de manquement, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à six (6) mois de la rémunération brute de la personne concernée, sans préjudice du droit d'Holifresh de réclamer la réparation de son préjudice réel.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Le contrat, formé de la convention particulière conclue entre Holifresh et le client, à laquelle les présentes conditions générales sont annexées et dont elles sont partie intégrante, entre en vigueur à la date convenue par les Parties et, au plus tard, à la date du premier accès à la plateforme.

Sauf disposition écrite en sens contraire ou accord spécifique prévu dans la convention particulière, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera automatiquement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois. À défaut pour l'une des parties d'avoir mis un terme au contrat, ce dernier sera tacitement reconduit pour la même durée.

Toutefois, et dans le cas d'une location pour une durée inférieure à un an, le contrat sera conclu pour la durée indiquée à l'article 3 de la convention particulière et se renouvellera automatiquement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. À défaut pour l'une des parties d'avoir mis un terme au présent contrat endéans le délai prescrit, le contrat sera tacitement reconduit pour la même durée.

Il est entendu que la notification du préavis devra se faire par l'envoi d'un recommandé à la poste, lequel sortira ses effets à compter du 3e jour ouvrable suivant la date d'envoi.

Le client ne sera en tout état de cause libéré de ses obligations envers Holifresh que pour autant que l'intégralité des montants dus à Holifresh lui ait été payée et l'ensemble du matériel rendu (capteurs et autres).

ARTICLE 16 - CESSIION ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le contrat ne peut être totalement ou partiellement cédé par le client sans le consentement écrit et préalable d'Holifresh. Holifresh est toutefois libre de céder totalement ou partiellement le contrat, incluant les droits et obligations y découlant, à toute entité de son choix.

En cas de fusion, scission, cession de fonds de commerce ou changement de contrôle du client, le contrat se poursuit de plein droit avec l'entité qui reprend les activités concernées, laquelle demeure tenue de l'ensemble des obligations en cours. Le client informe Holifresh de toute opération de cette nature sans délai.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

Sans préjudice des dispositions légales impératives et/ou d'ordre public, la convention particulière ainsi que les présentes conditions générales expriment l'intégralité des accords entre les Parties portant sur le même objet et constituent le contrat. Ce contrat remplace et annule tout accord, communication, offre, proposition ou correspondance, verbaux ou écrits, échangés ou conclus antérieurement entre elles ayant trait au même objet.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations découlant du contrat ne peut être interprété pour l'avenir comme constituant une renonciation aux droits de cette Partie, sous réserve de l'application des règles normales de la prescription.

Au cas où une disposition de la convention particulière et/ou des présentes conditions générales devrait être déclarée nulle, en tout ou en partie, par une autorité quelconque, les Parties s'engagent à remplacer cette disposition dans la mesure du possible par une nouvelle disposition s'en rapprochant. Dans cette hypothèse, les autres clauses subsisteront et conserveront leur pleine validité entre les Parties, sauf si le contrat est devenu sans objet ou inexécutable du fait de cette nullité.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE, LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le contrat, formé de la convention particulière et des présentes conditions générales, est régi et sera interprété conformément au droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent par priorité à trouver une solution négociée à leur différend dans un délai ne dépassant pas 3 (trois) semaines à compter de sa survenance, délai pouvant être aménagé de commun accord par les Parties.

Si au terme de la procédure qui précède les Parties ne parviennent pas à trouver un accord, il est expressément convenu entre les Parties, par dérogation à toute clause contraire et de manière apparente au sens de l'article 48 du Code de procédure civile, que le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.